

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 12 mai 2017

3^{ème} Commission
N° CP-2017-5-3-5

Service instructeur

DEAA - service attractivité des territoires

Service consulté

Direction des Finances
Service Juridique

**PORT RHENAN DE COLMAR / NEUF-BRISACH
EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE ET PROROGATION DE LA CONCESSION
ACTUELLE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- de soutenir auprès de l'Etat la demande de prorogation de la concession du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach jusqu'au 1er janvier 2019, le temps de définir les modalités de sortie du Département, notamment financières, et de créer le Syndicat Mixte Ouvert (SMO),
- de désigner Monsieur Michel HABIG et Madame Betty MULLER, délégués actuels du Département au Conseil d'Administration du Port, pour représenter le Département dans toutes les instances de réflexion ayant en charge de définir les nouvelles instances de gouvernance du Port Rhénan.

Le Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach est une concession d'outillage public, dont le concessionnaire est un Etablissement Public Industriel (EPIC) créé en 1960 par les collectivités territoriales, la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre Alsace et le Port Autonome de Strasbourg.

Cette concession a été accordée par l'Etat par arrêté ministériel du 21 mai 1965 pour une durée de 50 ans.

Par avenants successifs, cette concession a été prorogée :

- le 20 août 1991 pour intégrer la cession de l'autorité concédante de l'Etat à Voies Navigables de France,
- le 22 mars 2013 pour proroger la durée de la concession au 20 mai 2016,
- le 28 avril 2016 pour proroger une nouvelle fois la concession jusqu'au 20 mai 2017.

Dans le cadre de la fin de cette concession, l'Etat a nommé un préfigurateur en charge de la préparation de la liquidation de l'Etablissement Public.

Au stade actuel des réflexions, ces dernières s'orienteraient vers :

- un transfert direct des actifs et passifs de l'EPIC à un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) qui prendrait le rôle de concédant,

- le choix d'un exploitant de type Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP), associant au capital de la future société anonyme le SMO et un ou plusieurs opérateurs économiques.

Un protocole d'accord est également en cours de discussion :

- il sollicite auprès de l'administration centrale de l'Etat une prorogation de la concession jusqu'au 1er janvier 2019,
- il intègre dans le SMO le cas échéant la Zone d'Intérêt Portuaire de 250 ha de Balgau, Nambshheim, Heiteren et Geisswasser (dite BNHG),

Les ports rhénans ayant une vocation économique et commerciale et la loi NOTRe ne permettant plus au Département de financer ces structures, le Département n'a vocation :

- ni à faire partie du SMO, regroupant différentes personnes publiques et visant à garantir l'unité foncière ;
- ni à soutenir les ports rhénans en dehors du CPER ; pour mémoire, l'engagement départemental contractualisé dans le cadre du CPER 2015-2020 pour le Port de Colmar / Neuf-Brisach pour le renforcement de l'offre multimodale et l'aménagement d'une plateforme sur la zone BNHG est de 0,750 M€.

Dans le cadre de la dissolution de l'EPIC, le Port de Colmar / Neuf-Brisach est redevable envers ses partenaires d'une dette de 3 655 038,21 €, répartie de la manière suivante :

- 926 197,11 € envers le Département (avances sans intérêt),
- 617 464,73 € envers la Ville de Colmar,
- 1 234 929,48 € envers la CCI,
- 567 714,52 € envers la CC du Pays de Brisach,
- 308 732,37 € envers le Port Autonome de Strasbourg.

Pour autant, afin de participer au processus d'évolution de la gouvernance du Port et de sécuriser la créance de 926 197,11 €, il est proposé de :

- soutenir auprès de l'Etat la demande de prorogation de la concession du Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach jusqu'au 1^{er} janvier 2019, le temps de définir les modalités de sortie du Département, notamment financières et de créer le Syndicat Mixte Ouvert (SMO),
- de désigner Monsieur Michel HABIG et Madame Betty MULLER, délégués actuels du Département au Conseil d'Administration du Port, pour représenter le Département dans toutes les instances de réflexion ayant en charge de définir les nouvelles instances de gouvernance du Port.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN